

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON  
Séance du 18 février 2022

Nombre de conseillers

en exercice 10

de présents 07

de votants 08

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit février à 19 h 05 ;

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Mr Serge CONSTANS, Maire

Etaient Présents : Mmes Céline BARRE, Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;  
M. Jacques AVANIAN, Bernard DE WACHTER ;

Absent représenté : M. Sylvain GARRON donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

Etaient absents : Mme Maria Térésa LIOTARDO, M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2022-02-005

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

**RESILIATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PÂTURAGE AVEC  
MONSIEUR ADRIEN AMBROSIONI**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'une convention pluriannuelle de pâturage en sous-bois a été conclue en février 2021 avec Monsieur Adrien AMBROSIONI.

Il précise que cette convention concerne la parcelle : section D N°49 « Bois des Collocations » pour une superficie de 250 hectares.

Monsieur le Maire fait part de la demande de Monsieur Adrien AMBROSIONI sollicitant la résiliation de cette convention au 31 décembre 2021 (terme de la première année d'exploitation).

Monsieur le Maire propose de délibérer pour résilier cette convention pluriannuelle de pâturage en sous-bois.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;**

**Considérant le souhait de Monsieur Adrien AMBROSIONI de mettre fin à cette convention le 31 décembre 2021, au terme de la première année d'exploitation ;**

- ❖ **DECIDE** d'accéder à la demande de Monsieur Adrien AMBROSIONI comme énoncée ci-dessus, soit la résiliation de cette convention au 31 décembre 2021 ;
- ❖ **DECIDE** la résiliation de la convention pluriannuelle de pâturage en sous bois signée le 1<sup>er</sup> février 2021 avec Monsieur Adrien AMBROSIONI ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON  
Les jours, mois et an que dessus

**Le Maire, Serge CONSTANS**

